

REGLEMENT DU CONCOURS 2014
ORGANISE PAR
LE CIL SUD PRESQU'ILE CONFLUENCE

Le CIL Sud Presqu'île Confluence vous invite à participer à la seconde édition de son concours de nouvelles.

Le Président du jury sera Charles Juliet, écrivain, dramaturge et poète, dont l'œuvre est considérée comme l'une des plus importantes de la littérature contemporaine ; il a été récompensé en décembre 2013 par le prix Goncourt de poésie pour l'ensemble de son œuvre.

Article 1 : conditions de participation

- Le concours, gratuit, est ouvert à tout écrivain amateur à partir de 18 ans.
- Seules les personnes dont le texte n'a pas été édité ou n'a pas été primé dans un autre concours peuvent concourir.
- Les membres du jury et leurs familles, de même que les organisateurs du concours, ne peuvent pas concourir.
- L'envoi d'un texte vaut acceptation du présent règlement dans son ensemble .

Article 2 : deux catégories

Cette année les lauréats peuvent concourir dans 2 catégories :

- 1ere catégorie générale
- 2eme catégorie « habitants du 2eme ». Sont concernés tous les habitants du 2eme arrondissement de Lyon. L'adresse fera foi.

Les candidats de la 2eme catégorie seront automatiquement candidats dans la 1ere catégorie avec le même et unique texte.

Article 3 : le thème

Les participants devront rédiger une nouvelle* inédite dont le thème sera le mot « **PASSAGE** » dans son acceptation symbolique ou réelle - avec le sens d' « aller vers » « rencontrer ».

** La nouvelle est un genre littéraire qui se caractérise par sa brièveté, sa concision (toutes descriptions ou actions devant tendre vers la chute), son nombre restreint de personnages, une intrigue ou une fin surprenante. Elle comporte impérativement un titre qui ajoute du sens à l'intrigue.*

Article 4 : le jury

Sous la présidence de Charles Juliet le jury sera composé, entre autres, du Directeur de la culture de la Région Rhône Alpes, des directeurs des bibliothèques municipales, des librairies du 2ème arrondissement, d'un éditeur, de plusieurs écrivains et de lecteurs. Selon le règlement 2013 le lauréat vainqueur du concours 2013 fait automatiquement partie du jury 2014.

Article 5 : les critères d'appréciation

Seront retenus :

- la qualité littéraire,
- L'originalité du thème,
- le respect du présent règlement dont la participation au concours vaut acceptation.

Les décisions du jury sont sans appel.

Article 6 : les récompenses

La catégorie générale

- 1) Le premier primé recevra 400 euros, le second 200 euros, le troisième 100 euros.
- 2) Les dix ou quinze meilleurs textes – selon appréciation du jury – seront réunis dans un ouvrage collectif. Chaque auteur édité recevra un exemplaire du recueil.
- 3) Le lauréat 2014 fera automatiquement partie du jury 2015.

La catégorie « habitants du 2eme »

- 1) Le premier primé recevra 200 euros, le second 100 euros, le troisième 50 euros.
- 2) Les trois meilleurs textes – selon appréciation du jury – seront accessibles sur le site du CIL Sud Presqu'île Confluence et chaque auteur bénéficiera d'une fiche de présentation dans le journal du CIL Sud Presqu'île Confluence.

Pour les deux catégories

Le CIL Sud Presqu'île Confluence envisage la possibilité d'organiser, avec son partenaire la SNCF, une animation littéraire sur les textes primés dans le hall de la Gare de Perrache.

Si cette animation, ou toute autre animation autour des textes, était mise en œuvre, les auteurs ne pourraient en aucun cas être dédommagés de quelque manière que ce soit, et acceptent de fait cette clause dès lors qu'ils acceptent le présent règlement en participant au concours.

La remise des prix

Les six lauréats seront attendus pour la remise des prix sur la fin du mois de novembre (date précisée ultérieurement) à la Gare de Perrache, avec l'appui de la SNCF notre partenaire privilégié, et les 3 lauréats de la catégorie principale qui n'habiteraient pas Lyon se verront offrir le billet SNCF aller-retour (sur le réseau France uniquement)

Article 7 : les contraintes

- 1) Chaque candidat ne peut présenter qu'un seul texte.
- 2) Présentation des textes :
 - de 6 à 10 pages, le texte sera dactylographié uniquement au recto, pages format A4 numérotées avec un maximum de 30 lignes par page,
 - les pages seront agrafées, ne comportant aucune référence à l'auteur, avec une page de garde comportant uniquement le titre de la nouvelle,
 - la police sera de type Arial 12, interligne 1,5 avec des marges d'environ 3-4cm.
- 4) L'envoi par courrier obligatoire constitue la preuve de participation au concours (envoi simple non recommandé).
Il sera composé de :
 - une page comprenant: coordonnées de l'auteur, nom, adresse, téléphone (facultatif), adresse mail et la mention « CATEGORIE GENERALE » ou « CATEGORIE 69002 » puis le titre de la nouvelle et une présentation succincte de l'auteur (10 lignes environ),
 - 2 exemplaires de la nouvelle présentée selon les contraintes de l'article 5.

L'envoi se fera à l'adresse suivante :

CIL Sud Presqu'île Confluence – 17 cours Charlemagne – 69002 LYON

- 4) L'envoi par mail sous format word ou PDF à l'adresse:
concoursnouvellesconfluencecil@hotmail.fr accompagnera l'envoi par courrier.

5) Les textes ne seront pas retournés. Le CIL Sud Presqu'île Confluence n'est pas responsable en cas de perte, de vol ou de non réception d'un courrier. Aucun avis de réception ne sera envoyé aux participants

Article 8: l'agenda

- 1) La date limite de réception des plis est fixée au 15 juillet 2014 à minuit.
- 2) Les lauréats seront avertis par courrier, téléphone ou courriel début octobre.
- 3) Le palmarès sera ensuite mis sur le site du CIL Sud Presqu'île Confluence.
- 4) La remise des prix se déroulera fin novembre 2014 ; la date exacte sera communiquée ultérieurement.

Article 9: les conditions d'édition et d'exploitation des nouvelles primées

- 1) L'ouvrage collectif édité sera légalement déposé à la BN avec un numéro ISBN.
- 2) Il sera mis en vente par les différents partenaires du concours choisis par le CIL Sud Presqu'île Confluence.
- 3) Dans le cas d'une édition, les candidats primés acceptent, sans aucune réserve, que leur texte fasse l'objet d'une publication partielle ou totale, papier et internet, sans pour autant se prévaloir d'un droit d'auteur. Ils acceptent également toute autre utilisation à but non lucratif, telle que lecture publique ou utilisation pédagogique. Ils conservent en parallèle le droit de réutiliser leur texte (réédition, etc.), sous la réserve de mentionner « Prix du CIL Sud Presqu'île Confluence » et ce pendant un an.

Article 10

Les organisateurs se réservent le droit de modifier le règlement ou d'annuler le concours si des circonstances extérieures les y contraignent. Le jury se réserve le droit de ne décerner aucun prix s'il juge la valeur des textes proposés insuffisante.